

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES
vendredi 3 juillet 2026

N° Registre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel	Réponses des directions
7749	UNSA	QVCT	Forfait Mobilités Durables Quelle procédure permet aux agents recrutés après la campagne annuelle de déclaration du Forfait Mobilités Durables, ou absents pendant cette période, de bénéficier de ce dispositif ? Une campagne complémentaire ou un dispositif de régularisation est-il prévu afin de garantir l'égalité de traitement entre les agents ?	Conformément à l'accord QVCT 2025/27, la campagne Forfait Mobilités Durables (FMD) est désormais ouverte de novembre à décembre (au lieu d'un mois entre décembre et janvier auparavant). Pour bénéficier du FMD, les collaborateurs de la CDC doivent : •Avoir utilisé un moyen de transport durable pendant au moins 30 jours sur l'année civile. •Déposer une déclaration sur l'honneur auprès de leur employeur avant le 31 décembre de l'année concernée (via le formulaire Docaposte accessible sur la page NEXT). Le versement du forfait interviendra l'année suivant le dépôt de la déclaration. Sur la question des agents recrutés après la campagne, c'est-à-dire recrutés à partir du mois de janvier N : •Ils sont non éligibles au FMD pour l'année précédente (N-1). Le FMD est demandé auprès du dernier employeur de l'année N-1 et est versé par celui-ci. •Pour l'année en cours (N), ils pourront déposer leur attestation lors de la campagne CDC de novembre-décembre, sous réserve d'avoir utilisé un transport durable pendant au moins 30 jours de l'année N. Sur la question des agents absents pendant la campagne : •Il n'est pas prévu de dispositif complémentaire. •Toutefois, pour les prochaines campagnes, les agents absents pendant la campagne pourraient saisir le CRC et le service de gestion étudiera la faisabilité d'une prise en charge au cas par cas.
7746	UNSA	Gestion du temps	Congés exceptionnels dans @Tempo Aujourd'hui, seules certaines autorisations spéciales d'absence (mariage, enfant malade, etc.) sont directement saisissables dans @Tempo avec dépôt du justificatif. De nombreux autres motifs prévus par les textes (décès, handicap, juré d'assises, baptême, etc.) nécessitent encore des traitements manuels. La CDC envisage-t-elle de rendre exhaustive la saisie des congés exceptionnels dans @Tempo afin de permettre un traitement homogène et dématérialisé de l'ensemble des demandes ?	La CDC poursuit sa démarche de dématérialisation des processus, y compris pour les congés exceptionnels. L'objectif est de permettre, dans la majorité des cas, une saisie directe dans @Tempo pour simplifier les demandes et leur traitement. Cependant, cette évolution nécessite des travaux techniques avec la MOA et l'éditeur, qui prennent du temps. Certains motifs pourraient donc continuer à faire l'objet d'un traitement manuel en attendant.
7750	UNSA	Gestion du temps	Dématérialisation des heures supplémentaires, astreintes et travaux exceptionnels Le projet de dématérialisation dans @Tempo des déclarations d'heures supplémentaires, d'astreintes et de travaux exceptionnels est-il toujours d'actualité ? Si oui, quel est son niveau d'avancement et quel calendrier de déploiement est aujourd'hui envisagé ?	Le projet de dématérialisation des astreintes et travaux exceptionnels dans @Tempo est toujours d'actualité. Il devrait aboutir d'ici la fin de l'année, sous réserve que les travaux se déroulent comme prévu avec l'éditeur. Concernant les heures supplémentaires, ce chantier est programmé pour 2027 et fera l'objet d'une communication spécifique en temps utile.
7748	UNSA	Protection sociale complémentaire	Portabilité de la mutuelle des apprentis Les apprentis bénéficient-ils, à l'issue de leur contrat, du dispositif légal de portabilité des garanties frais de santé et prévoyance au même titre que les autres salariés ? Dans l'affirmative, comment la CDC explique-t-elle que l'article Next consacré à l'apprentissage indique actuellement : « À la fin de votre contrat d'apprentissage, vous serez radié de la mutuelle d'entreprise. » sans mentionner cette possibilité de portabilité ? Une mise à jour de cette communication est-elle prévue ?	Les apprentis ont accès dans les mêmes conditions que les salariés privés au mécanisme de « portabilité », prévu à l'article L. 911-8 du code de sécurité sociale. Les supports de communication à destination des apprentis vont être vérifiés et, en tant que de besoin, enrichis, afin de s'assurer qu'ils soient parfaitement informés de ce dispositif .
7747	UNSA	Divers	Smartphone professionnel Plusieurs limitations techniques des smartphones professionnels compliquent leur usage quotidien : impossibilité d'enregistrer certains fichiers, restrictions sur les copier-coller entre applications professionnelles, impossibilité de consulter certains contenus Next ou encore d'accéder à la bourse de l'emploi. Ces restrictions sont-elles toujours justifiées au regard des usages professionnels actuels ? Des évolutions sont-elles prévues afin de rendre l'environnement mobile plus fonctionnel et plus proche des usages disponibles sur les postes de travail ?	Il sera répondu ultérieurement à cette question.
7751	UNSA	Divers	Réseau LGBT+ Lors de la mise en place du réseau LGBT+, combien de candidatures a reçu la Direction pour : •Faire partie du groupe de préfiguration ? •Etre ambassadeur ? Comment la Direction a sélectionné les candidatures ? Sur quels critères ? Pourquoi est-ce que la Direction a écarté la candidature de certains agents pour être ambassadeurs du réseau LGBT+ ?	Chiffres issus de l'appel à manifestation d'intérêt pour le réseau LGBT+ de l'Etablissement public : -Nombre de volontaires pour participer à la préfiguration (participation à 6 ateliers de travail minimum) : 35 personnes -Nombre de personnes souhaitant être ambassadeur/drice : 42 (dont la quasi-totalité des personnes intéressées par la préfiguration).